

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

\*\*\*\*\*

Séance du 13 novembre 2025

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-cinq  
le treize novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

**Présents :** M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme INGLES Martine -Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Absents excusés :** M. BUL Alain - Mme GAURENNE Sylvie

**Secrétaire de séance :** M. FOURNIER Daniel

**Date de convocation :** 6 novembre 2025

2025 / 052

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrable, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Concernant les exercices de 2002 à 2025, le comptable public de Prades a adressé un total de 27 451,80 € à admettre en non-valeur. Le tableau complété est annexé à la présente délibération.

**Extrait du registre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** l'admission en non-valeur pour une somme de 11 523,80 € ;

**REJETTE** l'admission en non-valeur pour une somme de 15 928 €. La commune va poursuivre le recouvrement de ces recettes en effectuant des relances adressées aux débiteurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

L'adjointe déléguée,  
Ghislaine LINTZ

